



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine

Service Climat Énergie

Le 24/03/15

### **Bilan de la mise à disposition du public du schéma régional de raccordement aux énergies renouvelables d'Aquitaine**

Conformément aux dispositions de l'article L.122-4 du code de l'environnement, le projet de S3REnR a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a donné lieu, en application des articles R.122-17 et R.122-21, à un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 5 décembre 2014.

En conséquence, en application de l'article L.122-8 et conformément à l'article R.122-22 du code de l'environnement, le préfet de la région Aquitaine, autorité compétente pour prendre la décision d'adoption du S3REnR, a mis à disposition du public pendant une durée d'un mois du 5 janvier au 6 février 2015 :

- le projet de schéma et ses annexes,
- le rapport d'évaluation environnementale,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- les avis reçus lors de la consultation réglementaire et leur synthèse.

L'information du public sur cette mise à disposition a été réalisée par la parution dans les annonces légales des journaux suivants :

- Les annonces Landaises, le 20/12/14 ;
- Les Petites Affiches du Pays Basque et des Pyrénées-Atlantiques, le 24/12/14 ;
- Écho de la Dordogne, le 22/12/14 ;
- Le Courrier Français, le 26/12/14 ;
- Sud-Ouest, le 19/12/14 ;
- La Dépêche du Midi, le 22/12/14.

Les documents relatifs au projet de schéma étaient consultables :

- dans chaque préfecture de département aux horaires habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine, [www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr)
- au siège de la DREAL Aquitaine, Cité administrative, Rue Jules Ferry 33 090 Bordeaux
- sur le site de la Préfecture de région (lien vers le site internet de la DREAL) [www.aquitaine.pref.gouv.fr](http://www.aquitaine.pref.gouv.fr)

Le public avait la possibilité de transmettre ses remarques sur les registres disponibles dans les préfectures des 5 départements de la région ainsi que sur la boîte mail [avis-s3renr-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr](mailto:avis-s3renr-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr) créée à cet effet.

Aucune observation n'a été émise sur les registres déposés en Préfecture et trois avis ont été reçus par voie électronique dont un est arrivé hors délai.

Les avis ont été transmis au maître d'ouvrage qui y a répondu point par point dans le tableau ci-joint.

Les observations ont été prises en compte, dans la mesure où la plupart des observations relevaient de demandes de précisions, apportées par RTE dans le tableau joint.

Les critiques d'ordre général laissent transparaître une possible incompréhension de la finalité du schéma. En effet celui-ci n'a pas pour objectif de contraindre le développement des énergies renouvelables mais au contraire d'anticiper les investissements sur le réseau électrique, en cohérence avec les objectifs du schéma régional sur le climat, l'air et l'énergie d'Aquitaine, approuvé le 15 novembre 2012. Si les capacités réservées aux énergies renouvelables arrivaient à saturation, la révision des objectifs du SRCAE ainsi que du S3REnR pourrait être envisagée le cas échéant. Un principe de gouvernance et de suivi a ainsi été défini à l'article 3 de l'arrêté d'approbation du S3REnR.

En application de l'article R. 122-24 du code de l'environnement, le présent bilan de la mise à disposition du public du S3REnR est consultable sur le site internet de la DREAL Aquitaine [www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr)